

**Procès-verbal du conseil municipal de Quettehou**  
**du lundi 02 mars 2020**

**PRESENTS** : M. Jean-Pierre LEMYRE, Mme Isabelle HERVY, MM Xavier SOREL, André LEFEVRE, Christophe AMIARD, Paul HACQUARD, Mmes Claude MORIN, Mme Danielle DAUNE-BESNARD, M. Guy GEFFROY, Mme Yolande LEBRET, M. Charles MICHEL, Mme Charlette TERRISSE, M. Sébastien CARDRON, Mme Edith MAS-L'HOMME, MM Jean-Paul BRETAR, Albert JEANNE, Mme Marie-Thérèse TOURNAILLE, M. Bruno CATHERINE.

**ABSENTS EXCUSES** :

M. David TRAISNEL qui a donné pouvoir à M. Xavier SOREL  
Mme Véronique ENQUEBECQ  
Mme Sophie VAN ROOSEDAAL

**ABSENTS** : Mmes Sandrine MOUCHEL-REVERT, Françoise PERTOIS, M. Michel DUPUY, Mmes Dominique MERIADEC, Josiane JOUSSELIN, Christelle MORRY et Françoise CIRON-MAS.

**OUVERTURE DE LA SEANCE** : 20 H 09

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Isabelle HERVY

Le procès-verbal du conseil municipal du 17 février 2020 est approuvé à l'unanimité.

**1° - COMPTES ADMINISTRATIFS 2019**

M. LE SERRE présente le compte administratif de l'année 2019 et souligne la très bonne gestion de la commune, avec un taux d'endettement faible par rapport aux ratios des autres communes de même importance du département, ainsi que sur le plan régional et national. De ce fait, M. le Maire a les félicitations du conseil municipal.

A la demande de M. BRETAR, M. LE SERRE répond que l'endettement de la commune historique de Morsalines a pu être lissé grâce à la fusion sans trop impacter la capacité d'autofinancement de la commune nouvelle.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, sous la présidence de M. Albert JEANNE, doyen d'âge, M. Jean-Pierre LEMYRE s'étant retirés durant le vote, à l'unanimité :

**APPROUVE, A L'UNANIMITE, LE COMPTE ADMINISTRATIF ARRETE COMME SUIT :**

• **Section d'Investissement** :

Dépenses	271 370,56 €
Recettes	331 260,71 €

• **Section de Fonctionnement** :

Dépenses	1 169 815,85 €
Recettes	1 533 335,97 €

**2° - COMPTES DE GESTION 2019**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations sont régulières ;

- 1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019 ;
- 2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DECLARE QUE LE COMPTE DE GESTION DE QUETTEHOU DRESSE POUR L'EXERCICE 2019 PAR LE RECEVEUR, VISE ET CERTIFIE PAR L'ORDONNATEUR, N'APPELLE NI OBSERVATION, NI RESERVE DE SA PART.**

### **3° - AFFECTATION DES RESULTATS 2019**

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2019,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	<b>RESULTAT CA 2018</b>	<b>VIREMENT A LA SI</b>	<b>RESULTAT DE L'EXERCICE 2019</b>	<b>RESTES A REALISER 2019</b>	<b>SOLDE DES RESTES A REALISER</b>	<b>CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT</b>
INVEST	+ 15 749,91 €		59 890,15 €	- 508 348,34 € + 170 223,00 €	- 338 125,34 €	- 262 485,28 €
FONCT	+ 1 408 219,45 €	202 899,87 €	363 520,12 €			1 568 839,70 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DECIDE D'AFFECTER LE RESULTAT COMME SUIV :**

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019</b>	1 568 839,70 €
<b>Affectation obligatoire :</b> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	262 485,28 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b> Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	1 306 354,42 €
Total affecté au c/ 1068 :	262 485,28 €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019</b> Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

### **4° - TAXES 2020**

Les taux des taxes sont inchangés pour 2020

M. le Maire rappelle la délibération du 09 septembre 2019 relatif à l'intégration fiscale au 01/01/2020 et à l'acceptation des taux fusionnés suivants :

	COMMUNE NOUVELLE
Taxe d'habitation	9,98 %
Taxe foncier bâti	17,88 %
Taxe foncier non bâti	24,79 %

M. LE SERRE signale que la suppression de la taxe d'habitation s'effectue progressivement jusqu'en 2023 et qu'une taxe d'habitation sur les résidences secondaires pourrait être mise en place avec un vote de chaque commune.

Mme HERVY demande comment la taxe d'audiovisuel sera payée par les contribuables.

Un nouveau mode de perception sera mis en place.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, VOTE LES TAUX DES TAXES COMME PROPOSE CI-DESSUS.**

### **5° - BUDGET PRIMITIF 2020**

Monsieur LE SERRE, receveur municipal, présente le Budget Primitif de l'année 2019 préparé et étudié lors de la commission des finances du 26 février 2020.

Ce budget s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à la somme de **2 751 000 €** pour la section de fonctionnement. Pour la section d'investissement, **1 408 770 €**.

M. GEFFROY souhaite savoir pourquoi la commune doit amortir le PLU des commune historiques de Quettehou et Morsalines alors que ces documents sont déjà amortis par le Communauté d'Agglomération du Cotentin et que l'instruction des dossiers est effectuées par la CAC. De plus, c'est une compétence CAC.

M. LE SERRE lui répond que tous les PLU historiques doivent être amortis, car ils sont toujours existants et que cette question a été validée par le service juridique de la DGFIP.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, ADOPTE LE BUDGET PRIMITIF, AINSI PROPOSE, CHAPITRE PAR CHAPITRE POUR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT ET OPERATION PAR OPERATION POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

### **6° - LOTISSEMENT D'HABITATION DU PERRON**

*\* Compte administratif 2019*

M. LE SERRE, trésorier municipal, présente le Compte Administratif de l'année 2019 – lotissement d'habitation du Perron.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, sous la présidence de M. Albert JEANNE, doyen d'âge, M. Jean-Pierre LEMYRE s'étant retiré durant le vote :

**APPROUVE PAR 17 VOIX POUR ET UNE ABSTENTION, LE COMPTE ADMINISTRATIF ARRETE COMME SUIV :**

• **Section d'Investissement** :

Dépenses	295 822,08 €
Recettes	400 000,00 €

• **Section de Fonctionnement** :

Dépenses	282 639,70 €
Recettes	282 239,70 €

**\* Compte de gestion 2019**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations sont régulières ;

1° -Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019 ;

2° -Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° -Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DECLARE QUE LE COMPTE DE GESTION DU LOTISSEMENT D'HABITATION DU PERRON DRESSE POUR L'EXERCICE 2019 PAR LE RECEVEUR VISE ET CERTIFIE PAR L'ORDONNATEUR, N'APPELLE NI OBSERVATION, NI RESERVE DE SA PART.**

**\* Affectation du résultat**

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2019,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2018	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	RESTES A REALISER 2019	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTION DE RESULTAT
INVEST	295 542,31 €		104 177,92 €	0 €	0 €	399 720,23 €
				- €		
FONCT	- 1 372,66 €		- 400,00 €			- 1 772,66 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DECIDE D'AFFECTER LE RESULTAT COMME SUIV :**

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019</b>	0
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	----
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	---
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	972,66 €
Total affecté au c/ 1068 :	0 €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019</b>	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	..... 1 772,66 €

**\* Budget primitif 2020 du lotissement d'habitation du Perron**

M. LE SERRE, receveur municipal, présente le Budget Primitif du lotissement d'habitation du Perron de l'année 2020.

Ce budget s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à la somme de **791 805,16 €** pour la section de fonctionnement et **885 605,16 €** pour la section d'investissement.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, ADOPTE LE BUDGET PRIMITIF, AINSI PROPOSE, ARTICLE PAR ARTICLE POUR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT ET OPERATION PAR OPERATION POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT.**

Fin de la séance : 21 h 47.

La Secrétaire,  
Isabelle HERVY

Le Maire,  
Jean-Pierre LEMYRE